



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MARS 2013

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 8
volants : 11
(dont 3 procurations)

Date de la convocation :
15 mars 2013

L'an deux mil treize et le vingt-deux mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Isabelle MALDEREZ, Maryse MARIONON, Isabelle MORICEAU, Françoise PELISSIER
MM Cédric BOYER, Eric CHABRILLAT, Olivier LEVET, Patrick PELISSIER

Absents : Christian BAFOIL (excusé - A donné procuration à Françoise PELISSIER)
Monique CHALIER (excusée - A donné procuration à Maryse MARIONON)
Murielle VACHELARD (excusée - A donné procuration à Isabelle MORICEAU)

Secrétaire de séance : Isabelle MALDEREZ

SOUS-PRÉFECTURE
26 MAR. 2013
Reçu d'ISSOIRE
d'ISSOIRE le
26 MARS 2013

Délibération n° 08-2013

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

- ♦ VU la Loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- ♦ VU le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- ♦ VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11 ;
- ♦ VU la délibération du Conseil Municipal d'Apchat en date du 23 juillet 2010 décidant (compte tenu des difficultés techniques et surtout financières pour la mise en place d'un assainissement collectif dans différents hameaux) de choisir un assainissement autonome pour l'ensemble du territoire de la commune d'Apchat, sauf pour le Bourg d'Apchat qui possède déjà un assainissement collectif ;
- ♦ VU l'arrêté du Maire du 15 novembre 2011 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique qui s'est déroulée du 12/12/2011 au 11/01/2012 ;
- ♦ VU les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis défavorable concernant l'assainissement autonome pour les villages de Perpezat, Zanières la Mave, La Brugière, Florat Haut et Bas, voire de Sagheat, car les villages sont groupés (habitats imbrigués, distance entre les maisons inférieures à 25 mètres pour la majorité d'entre elles), le sol est connu défavorablement (bien que le coefficient de perméabilité est inconnu) en pente favorisant la circulation d'eau, la présence ou pas de la nappe phréatique (dont la profondeur est à préciser) afin d'éviter toute pollution et de choisir une filière de traitement adapté en fonction des renseignements complémentaires.

Par contre pour les autres écarts ou lieux-dits, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'assainissement autonome pour les villages ou lieux-dits : Chazelles, La Roche, Aurazat, Féchal Haut et Féchal Bas, Bord, Fourges, Générargues, Heumes, Pradet, Maillargues, Chassolles, Le Pouget, Clavières, Travet, l'assainissement autonome ou l'assainissement non collectif (A.N.C.) se justifie compte tenu que l'assainissement individuel est la solution technique et financière la mieux adaptée, suite à la dispersion des hameaux et de leur habitat, à la faible densité de population, voire quand il y a une seule ferme ou une seule exploitation isolée (Chassolles, Clavières, Travet...) à l'exception peut-être du village de Féchal Bas qui lui présente une certaine densité de population. La nature des sols devra être déterminée au préalable par carottage des parcelles permettant de choisir le dispositif à mettre en œuvre soit le filtre à sable drainé ou non drainé, soit le tertre d'infiltration ou tout autre dispositif agréé assorti des recommandations de mise en œuvre.

Cependant suite à la date butoir du 31 décembre 2012, des moyens financiers limités de cette commune et de ses citoyens, de la charge relativement élevée de l'assainissement collectif, du suivi et de l'entretien des stations, de l'endettement de la commune jusqu'en 2023 le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec les réserves suivantes :
Réexaminer le cas du village de Perpezat en priorité et par souci d'équité les villages susceptibles de recevoir un assainissement collectif : La Brugière, Zanières, Florat Haut et Bas, et pour Sagheat en assainissement mixte c'est-à-dire une partie en collectif (A.C.) et partiellement en autonome (ANC).

Après réexamen du dossier technique, le conseil municipal considère qu'il dispose de suffisamment d'éléments techniques pour se prononcer sur le plan de zonage d'assainissement de la commune d'APCHAT.

Compte tenu des difficultés financières pour la mise en place d'un assainissement collectif dans différents hameaux et surtout considérant le peu d'habitants dans ces différents hameaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- confirme sa position du 23/07/2010 à savoir le choix d'un assainissement autonome pour l'ensemble de la commune d'Apchat sauf pour le bourg d'Apchat qui possède déjà un assainissement collectif,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

(11 volants (dont 3 procurations) : 7 POUR - 2 CONTRE - 2 ABSTENTIONS)

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick PELISSIER



Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
26 MARS 2013



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
au Sous-Préfecture le : 26/03/2013
et de la publication le : 26/03/2013

Version Validée

LÉGENDE	
	Limites de propriété
	Choix d'assainissement collectif



CARTE DE ZONAGE

Date	Intervenant	Forme de validité	Artisan
26/05/2012	J. SERVAUD		F. THIRLET
Nul	Non	Modification	Validé
Travaux de Plan Directeur par SAFEGE			

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Numéro de plan	1
Numéro d'étude	CC100931
Echelle	1/7 500
Chef de projet	F. THIRLET

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Agence de CHAMALIERES
14, rue de la République - 63000 CHAMALIERES
SAFEGE CHAMALIERES SAS
Tel. 04 73 19 38 80 Fax. 04 73 19 38 81
E-mail: Agence.Chamaliere@safegep.fr

